PRÉFET
DU TARN
Liberté
Égalité
Fraternité

**Service Départemental
d'Incendie et de Secours du Tarn**

SDIS du Tarn
Service assemblées et contentieux
Acte 2023-24

Arrêté portant nomination en qualité de référent sûreté et sécurité

Le préfet du Tarn,
Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Tarn,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2022-1522 du 07 décembre 2022 relatif au référent mixité et lutte contre les discriminations et au référent sûreté et sécurité des services départementaux et territoriaux d'incendie et de secours ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Tarn ;

Arrêtent

Article 1er
Monsieur Vincent COLOM, lieutenant de sapeurs-pompiers professionnels, est nommé en qualité de référent sûreté et sécurité, au sein du service départemental d'incendie et de secours du Tarn, à compter du 1er juillet 2023 et pour une durée de 3 ans.

Article 2
L'intéressé exercera ses missions sur la base d'une quotité de temps de travail équivalente en moyenne à une journée de service hors rang par mois.

Tél : 05 63 77 35 18
Mél : direction.etat-major@sis81.fr
SDIS du Tarn – 15 rue de Jautzou – CS 92040 – 81012 ALBI CEDEX 09 – www.sdis81.fr

Article 3
Le secrétaire général de la préfecture du Tarn, le directeur de cabinet de M. le préfet du Tarn et le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Albi, le 30 MAI 2023

**Le président du conseil d'administration
du SDIS,**

Michel BENOIT

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Franck DORGE

Délais et voies de recours :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.
Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Notifié à l'intéressé :

Le

Lieutenant Vincent COLOM